



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION  
n° 2023 - 07 - 42

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19 DEC. 2023

ID : 085-200023778-20231214-DL2023\_07\_42-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"  
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Contrat relatif à la prise en charge des déchets  
issus de Produits et Matériaux de Construction du  
Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du  
service public de gestion des déchets :  
autorisation de signature du contrat par Trivalis**

Le secteur du bâtiment représente environ 1,6 Mt/an de déchets en Pays de la Loire et 480 000 T en Vendée.

Environ 15 % de ces déchets sont collectés dans les déchèteries publiques.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes,
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage,
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche.

Les quatre éco-organismes que sont Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'Organisme Coordinateur Agréé pour la filière du Bâtiment (OCAB), les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

L'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat, qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise, sans frais, des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels, quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est titulaire de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, (article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité). Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a transféré à Trivalis la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur ses 4 déchèteries publiques et Trivalis est compétent pour transporter ces déchets du bas de quai des déchèteries jusqu'au site de traitement, ainsi que pour assurer leur valorisation.

Les 17 établissements publics membres de Trivalis et le syndicat départemental ont souhaité mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt).

Afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les 17 établissements publics membres de Trivalis et le syndicat départemental ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par Trivalis pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents.

Les soutiens perçus au titre du haut de quai de déchèterie seront alloués aux collectivités adhérentes selon un mécanisme dont les modalités seront définies avec Trivalis.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4e) et L541-10-23,**

**Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB),**

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment,

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022,

Considérant que le secteur du bâtiment représente environ 1,6 Mt/an de déchets en Pays de la Loire, et 480 000 T en Vendée,

Considérant qu'environ 15 % de ces déchets sont collectés dans les déchèteries publiques,

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes,
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage,
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche,

Considérant qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets,

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations,

Considérant que les membres de Trivalis, titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité, ont transféré à Trivalis la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte,

Considérant à ce titre que les 17 membres de Trivalis sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur leurs 67 déchèteries publiques et que Trivalis est compétent pour transporter ces déchets du bas de quai des déchèteries jusqu'au site de traitement, ainsi que pour assurer leur valorisation,

Considérant le souhait partagé des 17 établissements publics membres de Trivalis et du syndicat départemental de mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt),

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les 17 établissements publics membres de Trivalis et le syndicat départemental ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par Trivalis pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents,

Considérant que les soutiens perçus au titre du haut de quai de déchèterie seront alloués aux collectivités adhérentes selon un mécanisme dont les modalités seront définies avec Trivalis,  
Considérant le projet de contrat ci-joint,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 17 octobre 2023,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment ;

**Article 2** : DONNE mandat au syndicat TRIVALIS pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Givrand, le 18 décembre 2023

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 19 DEC. 2023  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 19 DEC. 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*